

OBJET : Mise en place d'une stratégie de mécénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29 et L. 2541-12,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que le mécénat constitue une opportunité de financement complémentaire pour des projets d'intérêt général, notamment dans le cadre du Festival Viva Cité,

Considérant que le recours au mécénat renforce le lien entre la collectivité et les entreprises locales, tout en favorisant leur engagement citoyen et leur ancrage territorial,

Considérant la nécessité de préciser un cadre clair et transparent, définissant les modalités de partenariat entre la collectivité et les mécènes,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif peut contribuer à valoriser les actions culturelles, sportives et solidaires menées sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le recours de principe au mécénat et d'adopter la convention cadre du Mécénat
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat à venir.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°11

OBJET : Mise en place d'une stratégie de mécénat

La Ville souhaite mettre en place un système de mécénat afin de collecter des fonds pour ses projets, notamment dans le cadre de Viva Cité.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen et les entreprises locales partagent un territoire commun, et chacune agit et contribue à son échelle à une dynamique d'attractivité et de développement de ce territoire. C'est à cet égard que le dialogue et la relation partenariale avec le tissu économique sont essentiels et entretenus au quotidien par la Ville et ses représentants.

Afin de renforcer ses liens avec les partenaires économiques et de partager des engagements communs autour d'actions portées par Ville au service de l'intérêt général, la Ville souhaite se tourner vers les entreprises de son territoire en développant une stratégie de mécénat.

L'ouverture du mécénat à des entreprises ou fondations situées sur d'autres territoires sera également développée, en s'adressant à des entreprises dont l'activité ou les engagements font sens avec les actions municipales qu'elles seront amenées à soutenir.

Une charte éthique et une convention cadre soumises au conseil municipal permettront de donner un cadre clair et transparent, définissant les modalités de partenariat entre la collectivité et les mécènes.